

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES



Commune de Valserres

PLAN LOCAL D'URBANISME

2 PADD

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

*Projet de parc solaire
sur le secteur de Puy Cervier*

*Approuvé, par délibération du Conseil Municipal du :
16 avril 2026*



*M le Maire
Jean SARRET*

PLU initial approuvé le 17 décembre 2020

Avril 2026

DP MEC du PLU approuvée 16/04/2026

Auteurs : DD



Atelier CHADO
15 rue Porte Molines
05130 TALLARD
☎ : 06.83.90.29.62
atelierchado@orange.fr

**2. PROJET D' AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Avril 2026

V alserres

Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU—2026

Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU—2026

Sommaire :

Axe 1 : Un territoire complexe, une nécessaire anticipation de l'aménagement et du développement

Axe 2 : Une agriculture « fruitée », une particularité à valoriser

Axe 3 : Des formes d'habitat contrastées, un positionnement à différentes échelles



Un territoire complexe, une nécessaire anticipation de l'aménagement et du développement

Mesurer l'impact du relief résultant de la rencontre de La Durance et de L'Avance

- ⇒ Anticiper l'enjeu paysager fort du territoire de par son positionnement en « éperon » à la croisée de deux vallées,
- ⇒ Trouver l'équilibre, en dehors des secteurs au relief très important entre espaces agricoles et espaces dédiés à l'urbanisation
- ⇒ Prévenir les risques naturels en intégrant les informations connues à ce jour dans le choix d'aménagement futur du territoire (carte d'aléas réalisée par la DDT).

Protéger le caractère paysager emblématique et la diversité du territoire communal

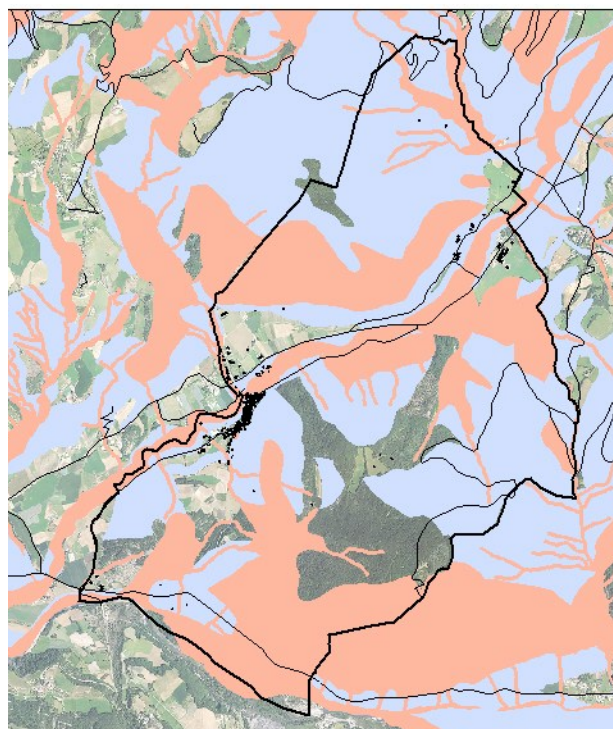
- ⇒ Sauvegarder et valoriser les éléments remarquables, naturels ou historiques contribuant à une diversité culturelle des formes visibles, des productions agricoles et à une biodiversité de proximité : unités paysagères, patrimoine rural quotidien.
- ⇒ Valoriser la structuration du territoire, commune à la croisée des vallées de L'Avance et de La Durance.
- ⇒ Préserver la diversité biologique et paysagère des espaces de transition en développant des actions comme le programme d'aménagement de la forêt actuellement en partenariat avec l'ONF.

Intégrer, dès aujourd'hui, les différents enjeux environnementaux dans tout projet de développement

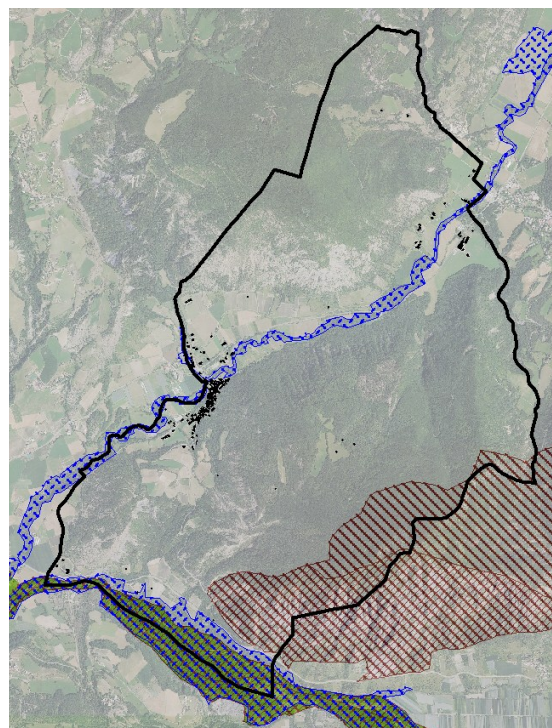
- ⇒ Valoriser la biodiversité
 - ◇ Préserver la fonctionnalité écologique en protégeant sur le long terme les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques,
 - ◇ Garantir la pérennité des espaces participants à cette fonctionnalité : sites inventoriés en raison de leur richesse en termes de biodiversité, espaces et activités agricoles, ripisylves des cours d'eau, forêts.
 - ◇ Prendre en compte les zones humides, veiller à ce que tout projet les intègre, en particulier celles inscrites à l'inventaire départemental.
- ⇒ Savoir dimensionner le projet de développement en fonction des ressources naturelles du territoire
 - ◇ Avoir un projet de développement cohérent avec les capacités du réseau d'assainissement collectif,
 - ◇ Autoriser l'assainissement individuel sous réserve de l'installation de dispositifs de traitement adaptés aux milieux récepteurs,
 - ◇ Dimensionner les projets d'urbanisation nouvelle ou d'extension des hameaux en fonction de la capacité des milieux récepteurs,
 - ◇ Favoriser la prise en compte en amont des projets de la gestion des eaux pluviales et ce dans une logique de protection des bassins versants contre les risques d'inondation et de séparation des eaux claires du traitement des eaux usées.

AXE 1

Carte d'aléas naturels



Carte des sites inventoriés



Composantes de la Trame verte et bleue à vocation prescriptive

- Réservoirs de biodiversité pour maintenir la richesse du territoire

-  Les sites et zonages réglementaires
-  Les sites Natura 2000
-  Les ZNIEFF de type 1 (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

- Les corridors écologiques pour garantir la fonctionnalité et le maillage du territoire

-  Connexions d'intérêt écologique

- La Trame bleue pour préserver les continuités aquatiques et la fonctionnalité des zones humides

-  Cours d'eau et tronçons de cours d'eau reconnus pour la trame bleue du SCoT
-  Les zones humides ne sont pas représentées sur la trame verte et bleue du SCoT. Les documents d'urbanisme locaux doivent se référer aux inventaires départementaux détaillés des zones humides des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence réalisés à l'échelle du 1/10 000 ème.

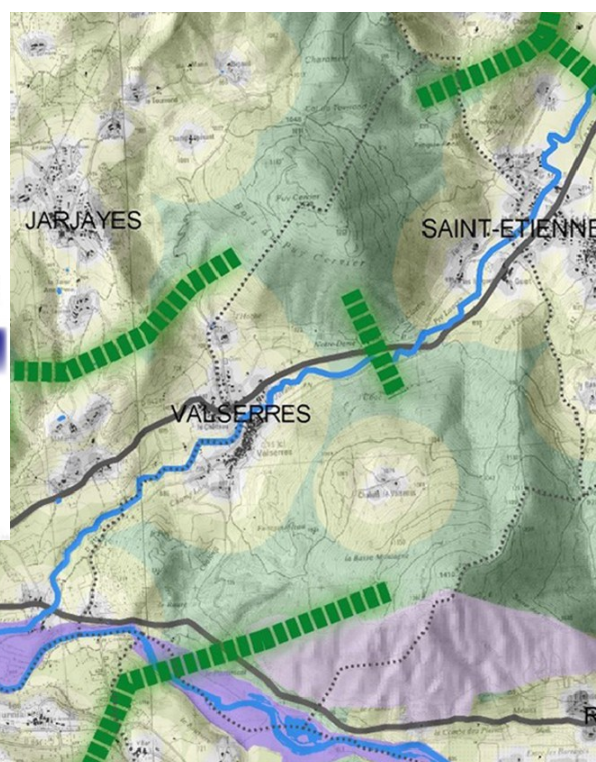
Fonds cartographiques : éléments informatifs sans vocation prescriptive

- Distances par rapport à l'urbanisation

-  > 500 m (espaces de bonne fonctionnalité écologique)
-  Entre 250 m et 500 m
-  Entre 100 m et 250 m
-  Entre 50 m et 150 m

Fond IGN scan 250

Carte d'analyse de la fonctionnalité écologique



Une agriculture « fruitée », une particularité à valoriser

La culture de la vigne, activité traditionnelle depuis plusieurs générations, connaît aujourd'hui un renouveau très encourageant, le vignoble très largement restructuré produit des vins blanc, rosé et rouge de grande qualité. Le maraîchage et la culture des céréales sont également des activités agricoles présentes sur le territoire communal.

Par rapport aux contraintes évoquées dans l'axe précédent (relief important, risques naturels et secteurs à enjeux environnementaux), le territoire restant est très restreint pour accueillir l'activité agricole et l'urbanisation dont l'habitat et les axes de transport.

L'articulation et l'équilibre entre l'agriculture et les fonctions urbaines de la commune doivent donc être définies finement dans ce projet d'aménagement et de développement durable.

Donner les moyens à l'agriculture de perdurer en tant que composante de l'économie locale et source d'emplois

- ⇒ Maintenir la surface agricole nécessaire à la viabilité et la fonctionnalité des exploitations agricoles présentes et futures,
- ⇒ Pérenniser des reprises d'exploitations en favorisant l'accès au foncier et au bâti agricole
- ⇒ Avoir conscience du potentiel agricole des différentes terres et l'intégrer dans les choix d'urbanisation, par exemple, préserver les terres à l'arrosage,
- ⇒ Permettre le développement des outils de transformation sur le territoire pour conforter une activité agricole fragilisée et augmenter la valeur ajoutée des produits sur le territoire
- ⇒ Promouvoir et valoriser les productions agricoles de qualité associées à l'image paysagère et sensible du territoire.
- ⇒ Développer le lien consommateur-producteur notamment par la valorisation des produits locaux.

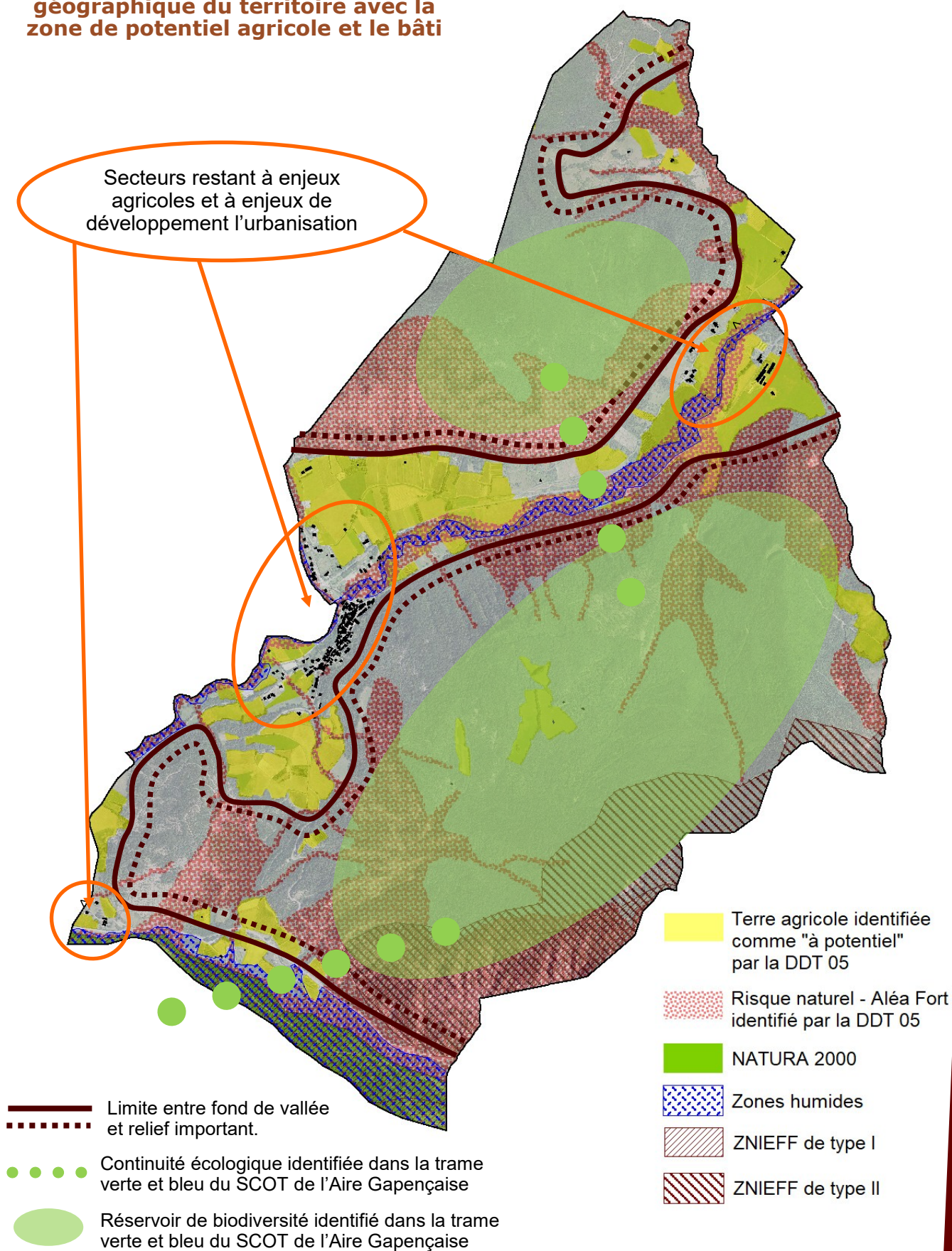
Maintenir une agriculture diversifiée concourant à la richesse des paysages et de la biodiversité

- ⇒ Organiser et pérenniser les espaces agricoles en intégrant les dimensions écologiques et paysagères dans leurs stratégies économiques, notamment pour maintenir ouverts certains espaces donnant à voir le grand paysage et la pluralité des milieux.
- ⇒ Tenter de minimiser les pressions foncières sur certains secteurs en clarifiant leur statut agricole, s'appuyer notamment sur les espaces identitaires définis dans le cadre de l'Aire Gapençaise.
- ⇒ Acter et maintenir les espaces dédiés aux jardins familiaux.



AXE 2

Carte superposant la complexité géographique du territoire avec la zone de potentiel agricole et le bâti



Des formes d'habitat contrastées, un positionnement à différentes échelles

Lier Valserres à l'armature urbaine de la vallée de l'Avance et plus largement de l'Aire Gapençaise

- ⇒ Valoriser les équipements et services participants au rayonnement intercommunal de Valserres : agence postale et équipements sportifs.
- ⇒ Être acteur des équipements et services présents dans la vallée de l'Avance dans l'objectif de conforter l'échelle de vie communale et intercommunale.
- ⇒ Positionner Valserres dans son niveau d'équipements et de services par rapport à l'Aire Gapençaise. Valserres est à mi-chemin du bourg relais de La Bâtie Neuve, de celui de Remollon, du bourg principal de Tallard et de la ville centre Gap. A terme conforter et rendre plus optimal la desserte en transport en commun (positionnement des arrêts).

Faire des choix adaptés et cohérents pour chacune des entités urbaines

- ⇒ Soutenir la réhabilitation du centre ancien en étant acteur de la mise en place de différentes actions facilitant sa rénovation et sa mise en valeur,
- ⇒ Adapter les évolutions possibles des secteurs de lotissements existants aux problématiques liées aux risques, aux enjeux paysagers, environnementaux et de densification urbaine,
- ⇒ Définir un potentiel d'implantation de nouveaux logements en continuité de l'actuelle armature urbaine en intégrant la prise en compte des risques naturels, des réseaux existants et des enjeux paysagers, environnementaux et agricoles.
- ⇒ Encadrer le développement de l'habitat dans la zone agricole en autorisant uniquement les réhabilitations de bâtiments existants sous réserve de ne pas générer de coût pour la collectivité.

Préparer la commune face au défi énergétique

- ⇒ Encourager les constructions et les réhabilitations économes en énergie,
- ⇒ Inciter au développement des énergies renouvelables ~~mais interdire les installations sur les espaces non bâtis,~~ **en particulier par l'implantation d'un parc solaire photovoltaïque sur Puy Cervier**
- ⇒ Anticiper l'arrivée de nouveaux réseaux d'énergie et permettre l'installation de dispositifs d'énergie renouvelable.

Mettre en valeur le patrimoine remarquable et le patrimoine ordinaire

- ⇒ Rendre visible et alerter sur la présence d'un patrimoine bâti local particulier : chapelles, fontaines, église et bâtiments communaux comme l'école, "maison fortifiée-châteaux ».
- ⇒ Qualifier le centre historique du Chef-Lieu et notamment son cachet de village de montagne (rue principale et petites rues escarpées, ruelles en escaliers),
- ⇒ Être acteur de la préservation du site remarquable du monument aux morts de par la présence d'une importante colonie de Chauves souris.
- ⇒ Entretenir le sentier pédagogique, communiquer autour voire en développer d'autres.

AXE 3

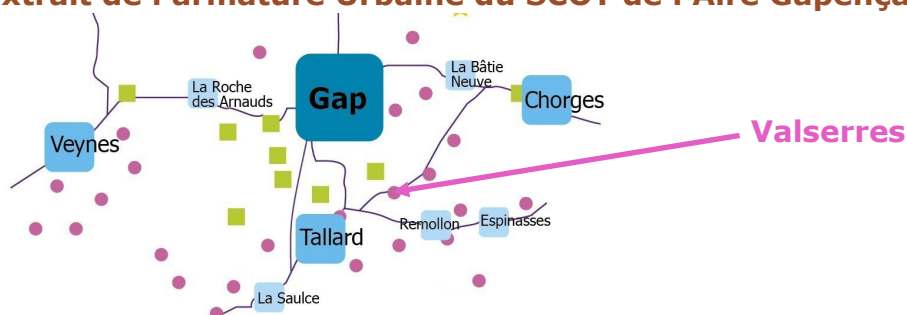
Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le chiffrage de la surface constructible devra être cohérent et modéré par rapport à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers constatée sur les 10 dernières années soit 2,12 ha. La densité devra être plus forte que celle constatée entre 2005 et 2014 (10 logements/ hectare) pour une surface potentiellement constructible inférieure à la surface urbanisée sur cette période.

Objectifs chiffrés pour les 15 ans à venir

- ♦ Avoir une densité supérieure à la densité constatée entre 2005 et 2014 soit supérieure à 10 logements à l'hectare.
- ♦ Définir une surface maximale mobilisable pour l'urbanisation résidentielle à 3,18 ha (bilan à 10 ans projeté sur les 15 ans à venir).

Extrait de l'armature Urbaine du SCOT de l'Aire Gapençaise



Patrimoine remarquable et Patrimoine ordinaire



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Commune de Valserres

Le Village

05 130 VALSERRES

Téléphone : 04 92 54 30 01

Messagerie : mairie.valserres@wanadoo.fr

Article L101-2 du Code de l'Urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Document réalisé par

Atelier d'urbanisme et d'environnement CHADO

Dorothée DUSSOL

Charlotte KUENTZ

Adèle KUENTZ

1 impasse du muséum

05000 GAP

04 92 21 83 12 / 06 83 90 29 62

Mail : atelierchado@orange.fr

